IC/CKS

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DÉCRET N° 2024- 0414 /PRES-TRANS/PM/MARAH/ MEFP portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'administration de de l'Ecole nationale de formation agricole de Matourkou (ENAFA de Matourkou)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VisacFn°00324 du 09/04/2024

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements de l'Etat à caractère administratif;
- Vu le décret n° n°2021-1393/PRES/PM/MINEFID/MAAHM MESRSI/MFPTPS du 31 décembre 2021 portant changement de dénomination du Centre agricole polyvalent de Matourkou;
- Vu le décret n° 2021-1399/PRES/PM/MINEFID/MAAHM/MESRSI/MFPTPS portant approbation des statuts de l'Ecole nationale de formation agricole de Matourkou : —
- Vu le décret n°2023-1566/PRES-TRANS/PM/MARAH du 15 novembre 2023 portant organisation du Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques;
- Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 mars 2024;

DÉCRÈTE

- Article 1: Monsieur Jean SAMBA, Mle 255 854 F, Technicien supérieur en agriculture, est nommé Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de formation agricole de Matourkou pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Abou TRAORE.
- Article 2: Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 avril 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Commandant Ismaël SOMBIE

i downis

Aboubakar NACANABO